

# 1. PLANIFICATION / AMÉNAGEMENT

## Fiche action N°P.3

## Prendre en compte les enjeux climat-air-énergie dans la politique d'urbanisme et d'aménagement

| Axes stratégiques   | Champs d'intervention   |
|---|---|
|  Lutter contre l'isolement et la marginalisation des populations |  Consommations d'énergies            |
|  Organiser la mobilité durable sur le territoire                 |  Énergies renouvelables              |
|  Préserver le potentiel agricole du territoire                   |  Émissions de gaz à effet de serre   |
|  Préserver et développer la trame verte et bleue                 |  Qualité de l'air                    |
|   |  Adaptation au changement climatique |

### Contexte réglementaire, objectifs :

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT lors de la construction. Néanmoins, de manière plus générale, la politique d'urbanisme et d'aménagement doit aussi prendre en compte les enjeux climat-air-énergie. Les PLU et PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme communal ou Intercommunal) doivent prendre en compte le PCAET.

la Loi Grenelle portant engagement national pour l'environnement (2010) cite expressément la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement comme des grands principes de planification urbaine.

Le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) finalisé en 2018 vise une adaptation effective dès le milieu du XXI<sup>e</sup> siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIX<sup>e</sup> siècle. Il préconise d'intégrer les paysages et les jardins dans les plans locaux d'adaptation au changement climatique sous l'angle du maintien de la biodiversité et de l'écologie urbaine. Il promeut aussi les Éco-Quartiers comme modèle de résilience au climat et favorise leur large diffusion dans les territoires. Le PNACC-2 s'appuie sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et renforcer le confort du bâti.

### Cette action est divisée en 6 sous actions :

#### Prendre en compte les enjeux climat-air-énergie dans la politique d'urbanisme et d'aménagement

|        |   |
|--------|---|
| P. 3.1 | Créer des écoquartiers et des opérations d'aménagement à haute valeur environnementale  |
| P. 3.2 | Revitaliser les centres-bourgs et pôles urbains   |
| P. 3.3 | Favoriser la présence de haies bocagères pour faire la transition entre les terres agricoles et les secteurs urbanisés  |
| P. 3.4 | Adhérer à ATMO Normandie et réaliser des campagnes de mesures de qualité de l'air   |
| P. 3.5 | Etudier l'opportunité de nouveaux parcs éoliens   |
| P. 3.6 | Etudier la valorisation des friches (friches industrielles, anciennes carrières ...) pour la création de centrales solaires photovoltaïques et réalisation des installations selon les conclusions des études |

## Sous action P3.1

### Créer des éco quartiers et des opérations d'aménagement à haute valeur environnementale



#### Objectifs :

2 éco quartiers

#### Indicateurs :

- Nombre d'OAP avec des exigences environnementales
- Labellisation nationale Eco quartier d'une ou plusieurs opérations (oui/non)

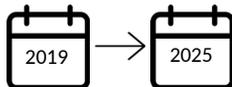
**Détail de l'action :** Les OAP sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Elles comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles définissent entre autres les actions et les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles pourront ainsi préciser les conditions d'implantation des constructions pour permettre une bonne performance énergétique, les conditions d'approvisionnement en énergie et les modalités de circulation, notamment pour favoriser les modes doux. Les OAP devront organiser les aménagements pour que les projets respectent le développement durable du territoire.

Quelques opérations seront conduites de manière à obtenir le label «Ecoquartier», par exemple à Vire Normandie sur un site à St-Germain de Tallevende et pour le quartier Ste-Anne. Le label Ecoquartier est une démarque nationale de reconnaissance des opérations exemplaires. Ce label est construit sur la base d'un référentiel de 20 engagements, qui recouvre tous les aspects de l'aménagement durable : de la démarche de projet (gouvernance, pilotage, localisation du projet, évaluation, etc.) , aux aspects plus techniques liés au cadre de vie et aux usages (mixité sociale, vivre ensemble, solidarité, santé et sécurité, densité, formes urbaines), ainsi qu'à la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques (eau, biodiversité, énergie, déchets et adaptations aux changements climatiques).

Plus d'infos : <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr>



Calendrier :



|                    |                              |
|--------------------|------------------------------|
| Maître d'ouvrage : | Communes                     |
| Partenaires        | SEMIVIR, Région, DREAL, DDTM |

## Revitaliser les centres-bourgs et pôles urbains

**Détail de l'action :** Cette mesure consiste à rendre plus attractifs les bourgs et pôles urbains.

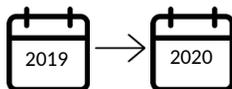
Cela passe par l'amélioration du bâti. La construction de nouveaux logements au cœurs de la ville, ou de la réhabilitation des logements vacants ou vieillissants contribue à sa densification et évite l'étalement urbain sur les terres agricoles, en périphérie. Les logements sont à proximité des services, ce qui permet d'accueillir de nouvelles populations tout en militant l'accroissement des besoins de mobilité.

Mais cela consiste aussi à repenser le fonctionnement du bourg dans sa globalité (services, commerces, modes de déplacement et de circulation...).

Des actions sont menées (et doivent se poursuivre) par exemple sur Condé-sur-Noireau, Vire Normandie avec le programme cadre «Action cœur de ville», Valdallière, Noues de Siennes ...



Calendrier :



|                    |  |
|--------------------|--|
| Maître d'ouvrage : | Communes   |
| Partenaires        | Etat, Région, Maison de l'Architecture, DRAC, EPFN, CAUE, Conseil Départemental, ADEME, Intercom, Caisse des dépôts, groupe action logement, ANAH. |

**Favoriser la présence de haies bocagères pour faire la transition entre les terres agricoles et les secteurs urbanisés**



**Objectifs :**

25km/an de haies

**Indicateurs :**

- Nombre de kilomètres de haie plantées

**Détail de l'action :** Cette mesure a pour objectif de construire des barrières aux polluants atmosphériques en provenance des espaces agricoles, pour restreindre l'exposition des habitants à ces polluants. Elle peut être également appliquée aux routes fréquentées ou aux zones industrielles. Pour plus d'efficacité, on privilégiera les haies bocagères à double rangées, qui peuvent également être l'occasion de créer deux des cheminements doux.

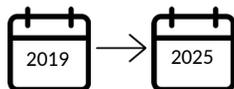
Pour plus d'infos : <https://www.calvados.fr/contents/fiche/fiches-aide--services/aides-a-la-plantation-de-haies-.html>



[Document référence](#)



Calendrier :



|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| Maître d'ouvrage : | Communes              |
| Partenaires        | Conseil départemental |

**Adhérer à ATMO Normandie et réaliser des campagnes de mesure de la qualité de l'air**

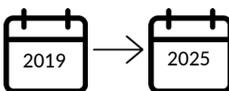
**Détail de l'action :** Atmo Normandie est une association et a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux **problématiques intégrées de l'air** (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie.

Son objet est :

- d'assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie ;
- de participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
- d'accompagner les autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air ;
- de servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivi et évaluation ;
- de participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires ;
- de favoriser l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux ;
- d'informer et de sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat.

Atmo Normandie ne possède pas de pouvoir de police. Les préconisations sanitaires en cas de pointe de pollution sont relayées par Atmo Normandie et déclenchées selon les modalités prévues par arrêté préfectoral, mais sont produites par l'Agence Régionale de la Santé.



Calendrier : 



|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Maître d'ouvrage : | Intercom       |
| Partenaires        | Atmo Normandie |

 Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du potentiel fiscal et du nombre d'habitants de la collectivité.

## Sous action P3.5

# Étudier l'opportunité de nouveaux parcs éoliens.



6 nouvelles éoliennes de 2,5 MW  
(+15MW en tout)

### Objectifs :

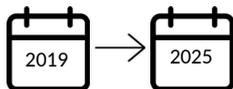
### Indicateurs :

- Puissance installée supplémentaire, en MW (nouveaux mâts)

**Détail de l'action :** Le diagnostic du PCAET a révélé plusieurs zones qui semblent compatibles avec la présence de grand éolien. La faisabilité de ces zones doit être confirmée, tant d'un point de vue technique, que d'un point de vue environnemental, paysager et social. L'investissement participatif ou citoyen est encouragé pour favoriser l'acceptation de ces parcs et surtout pour que la ressource vent du territoire profite aux habitants.



Calendrier :



|                    |   |
|--------------------|---|
| Maître d'ouvrage : | Communes  |
| Partenaires        | Intercom, entreprises privées, associations, SDEC Energie |

**Étudier la valorisation des friches (friches industrielles, anciennes carrières...) pour la création de centrales solaires photovoltaïques**



**Objectifs :**

L'équivalent de 735 kWc supplémentaires / an (ou 7,3 MWc entre 2020 et 2030)

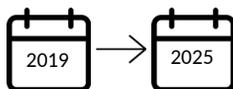
**Indicateurs :**

- Puissance installée supplémentaire, en MWc (nouveaux parcs)

**Détail de l'action :** l'objectif de cette action est de valoriser énergétiquement des espaces non utilisables en agriculture (ou en tout cas pas dans de bonnes conditions d'exploitation) ou sur lesquels il n'y pas d'enjeux de construction de logements ou de services publics. Cela peut être des friches industrielles, d'anciennes carrières d'exploitation du sous-sol ou encore des terrains pauvres sans valorisation économiques particulières, sous réserve de levées des doutes quant aux impacts environnementaux.



Calendrier :



|                    |                                     |
|--------------------|-------------------------------------|
| Maître d'ouvrage : | Communes, Intercom, développeurs    |
| Partenaires        | SDEC Energie, West Energies, ENEDIS |